PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 19 avril 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :
Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absente :
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour.

2.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 15 mars 2022 et séance extraordinaire du 18 mars 2022.

2.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Demande de soutien financier de la Troupe de théâtre Optimiste.

ii. Demande de soutien financier du Chœur classique de La Prairie.

iii. Demande de soutien financier de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.

iv. Demande de soutien financier de l'Association du hockey mineur de La Prairie.

v. Demande de soutien financier du Club photo de La Prairie.

vi. Activité de financement de la Fondation Jean de la Mennais.

2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.

2.5 Nomination du maire suppléant.

2.6 Partenariat avec Transplant Québec.

2.7 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

2.8 Nomination des représentants citoyens au comité de développement économique et durable.

2.9 Confirmation de la volonté de la Ville de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux d'implantation de feux rectangulaires à clignotement rapide.

2.10 Dépôt – Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec - Transmission du rapport financier.

2.11 Acceptation de compétence de la MRC de Roussillon - Vidanges des installations septiques.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 Adoption du règlement numéro 1250-48 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier les usages autorisés à la zone I-504.

4.2 Adoption du règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de La Prairie et remplaçant le règlement numéro 1330-M.

4.3 Adoption du règlement 1251-07 amendant le règlement numéro 1251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger les dispositions relatives aux zones visées par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain, aux zones tampons et aux aires d'isolement.

4.4 Adoption du règlement 1016-2-R.I.P. modifiant le règlement 1016-R.I.P. relatif aux animaux.

4.5 Adoption du second projet de règlement 1250-47 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes des zones H-021, C-022, H-023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 et H-714.

4.6 Présentation et dépôt du projet de règlement 1489-E décrétant une dépense et un emprunt de 720 000 $ pour la réfection de la station sanitaire Clairière III et le remplacement de 4 automates de contrôle.

4.7 Avis de motion 2022-13 - Règlement 1489-E décrétant une dépense et un emprunt de 720 000 $ pour la réfection de la station sanitaire Clairière III et le remplacement de 4 automates de contrôle.

4.8 Présentation et dépôt du projet de règlement 1490-M de contrôle intérimaire de la Ville de La Prairie.

4.9 Avis de motion 2022-14 - Règlement 1490-M de contrôle intérimaire de la Ville de La Prairie.

4.10 Ajout de signalisation - piste cyclable sur le chemin Saint-José et rue du Monarque.

5. OCTROI DE CONTRATS

5.1 Octroi d'un contrat pour le curage des égouts et le nettoyage des puisards.

5.2 Octroi d'un contrat pour la plantation d'arbres en 2022.

5.3 Octroi d'un contrat pour la réparation et l'engazonnement des espaces verts.

5.4 Octroi d'un contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc.

5.5 Octroi d'un contrat pour l'entretien des terrains sportifs.

5.6 Octroi d'un contrat de services professionnels pour le contrôle qualité des travaux 2022.

5.7 Octroi d'un contrat pour la réfection des trottoirs et bordures.

5.8 Services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

8. GÉNIE

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

9.1 Ajustement d'assurance - Portefeuille d'assurances – Bloc A.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

10.1 Approbation du bilan 2021 du plan d'action 2021-2022 concernant les personnes handicapées.

10.2 Tarif de la carte privilège pour les joueurs de Candiac et de Saint-Constant de l'association de football les Diablos de La Prairie.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Modification du titre du poste de chef inspecteur au Service de l'urbanisme et embauche.

11.2 Embauche d'un chef mécanicien au Service des travaux publics.

11.3 Embauche d'une conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme.

11.4 Embauche d'une inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme.

11.5 Embauche d'une horticultrice saisonnière au Service des travaux publics.

11.6 Embauche d'une horticultrice saisonnière au Service des travaux publics.

11.7 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une secrétaire au Service du génie.

11.8 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques.

11.9 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques.

11.10 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un opérateur à l'usine de filtration et assistant aux ouvrages de pompage au Service du génie.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 9 mars 2022.

13.2 Recommandations - Comité de circulation et de mobilité active - Réunion du 9 mars 2022.

13.3 Nomination des représentants citoyens à la Commission de l'environnement, des parcs et des espaces verts.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2022.

14.2 Dérogations mineures.

14.3 PIIA.

i. Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 16 mars 2022.

14.4 Nomination de deux nouveaux représentants citoyens et renouvellement de quatre représentants citoyens au comité consultatif d'urbanisme.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également à une question reçue par courriel en vue de la présente séance.

2022-04-102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-04-103

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 18 mars 2022 à 8 h.

ADOPTÉE

2022-04-104

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA TROUPE DE THÉÂTRE OPTIMISTE

ATTENDU la demande de soutien financier de la Troupe de théâtre Optimiste;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Troupe de théâtre Optimiste est un organisme accrédité, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier pour des activités spéciales;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de soutenir cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 250 $ à la Troupe de théâtre Optimiste, laquelle inclut l'achat de huit billets, pour la pièce « Une poussière dans l'moteur » qui sera présentée au Théâtre du Vieux-La Prairie en mai et juin prochains, les autres frais et dépenses que les représentants de la Ville présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le tout est sujet à annulation advenant un confinement ou toutes autres mesures restrictives mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-105

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CHOEUR CLASSIQUE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la demande de soutien financier du Chœur classique de La Prairie;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un organisme accrédité pour une activité spéciale;

ATTENDU la possibilité, pour les organismes accrédités de la Ville, d'obtenir un soutien financier en raison de la pandémie, soit une somme minimale de 500 $ à laquelle s'additionne 1 $ par membre résident de La Prairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 1 009 $ au Chœur classique de La Prairie afin de soutenir l'organisme suite à la pandémie et afin de contribuer à l'organisation du concert qu'il organise et qui se tiendra le 17 juin prochain à l'église La Nativité de la Sainte-Vierge.

Le tout est sujet à annulation advenant un confinement ou toutes autres mesures restrictives mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-106

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE

ATTENDU que la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) organise une vente de livres usagées;

ATTENDU la demande de soutien financier de la SHLM en lien avec cet événement;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un organisme accrédité pour une activité spéciale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER une réduction de 500 $ sur la location de salle pour la tenue de l'activité de vente de livres usagés de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine, laquelle aura lieu entre le 29 septembre et le 2 octobre prochain au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

Le tout est sujet à annulation advenant un confinement ou toutes autres mesures restrictives mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

2022-04-107

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA PRAIRIE

ATTENDU que l'Association de hockey mineur de La Prairie prépare son album de fin de saison 2021-2022, lequel sera remis aux quelques 400 jeunes hockeyeurs et entraîneurs de La Prairie;

ATTENDU qu'il importe pour la Ville de contribuer à cette création;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER un soutien financier de 375 $ à l'Association de hockey mineur de La Prairie afin de contribuer aux frais engendrés pour la préparation de son album de fin de saison 2021-2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-108

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CLUB PHOTO DE LA PRAIRIE

ATTENDU la demande de soutien financier du Club photo de La Prairie en lien avec les frais d'inscription à divers concours auxquels s'inscrira le club au cours de l'année 2022;

ATTENDU qu'il importe pour la ville de soutenir cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 200 $ au Club photo de La Prairie afin de contribuer aux frais d'inscription à divers concours au cours de l'année 2022.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-109

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA FONDATION JEAN DE LA MENNAIS

ATTENDU que la Fondation Jean de la Mennais organise, à titre d'activité de financement, son 15e souper-bénéfice au homard, le 26 mai prochain;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de deux billets, au coût unitaire de 150 $, pour la 15e édition du souper-bénéfice au homard organisé au profit de la Fondation Jean de la Mennais, qui se tiendra le 26 mai prochain, les autres frais et dépenses que les représentants de la Ville présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2022-04-110

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'en l'absence du maire, le maire suppléant agira, entre autres, comme représentant de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

DE NOMMER le conseiller Denis Girard pour agir à titre de maire suppléant à compter du 17 mai 2022, pour une durée de six mois.

D'AUTORISER le remboursement des frais et dépenses qu'il engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

2022-04-111

PARTENARIAT AVEC TRANSPLANT QUÉBEC

ATTENDU que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus a lieu annuellement et qu'elle se tiendra cette année du 24 au 30 avril 2022;

ATTENDU que cette Semaine nationale a pour but de sensibiliser la population et inciter les citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus, geste de grande solidarité sociale et permettant de sauver des vies;

ATTENDU que la Ville de La Prairie déploie, et ce, depuis plusieurs années le drapeau à l'effigie du don d'organes, lors de la Semaine nationale, à titre d'appui à Transplant Québec ainsi que pour sensibiliser sa population au don d'organes et de tissus, et qu'elle souhaite maintenant conclure un nouveau partenariat avec Transplant Québec afin d'assurer la continuité de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE CONCLURE un partenariat avec Transplant Québec, pour une durée de trois ans, soit de 2023 à 2025 inclusivement, dans le but d'assurer la continuité de la participation de la Ville de La Prairie à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et de contribuer à faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus. Dans le cadre de ce partenariat, Transplant Québec s'engage à fournir gratuitement et à chaque année le matériel promotionnel et le drapeau à l'effigie du don d'organes à la Ville.

ADOPTÉE

2022-04-112

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

DE PROCLAMER le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée.

ADOPTÉE

2022-04-113

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS CITOYENS AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE

ATTENDU l'étude des différentes candidatures reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

DE NOMMER:

- Madame Josée Lahaie, Pub le Passage;
- Madame Valérie Sauvé, Valérie Sauvé Esthétique;
- Madame Constanza Soria, La vie en douceur;
- Madame Audrey-Camille Nkambou, Oko Vision;
- Monsieur Francois Maisonneuve, La Pincée;
- Monsieur Joël Legrand, Jeux Face4;
- Monsieur Olivier Girard, Les jardins de Brossard;
- Monsieur Yvan Roy, Association des producteurs maraîchers du Québec pour le Marché des jardiniers, et
- Monsieur David Bergeron, Chambre de commerce et d'industrie du Grand-Roussillon;

pour agir à titre de représentants citoyens au comité de développement économique et durable, pour une période d'un an, renouvelable, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

2022-04-114

CONFIRMATION DE LA VOLONTÉ DE LA VILLE DE PRENDRE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'IMPLANTATION DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec prévoit réaliser les travaux d'implantation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) aux intersections de la rue Saint-Paul / route 134 et de la rue Longtin / route 134, mais seulement en 2024;

ATTENDU que pour accélérer la mise en place desdits feux, le Ministère est ouvert à signer une entente de collaboration afin que la Ville puisse procéder à la réalisation des activités de conception et de réalisation des travaux, avec l'intégralité du financement assumé par le Ministère;

ATTENDU qu'une résolution du conseil municipal est requise afin de confirmer la volonté de la Ville de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux avec le financement par le Ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec, la volonté de la Ville de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'implantation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) aux intersections de la rue Saint-Paul / route 134 et de la rue Longtin / route 134, avec l'intégralité du financement assumé par le Ministère.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, la greffière dépose au Conseil le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

2022-04-115

ACCEPTATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE ROUSSILLON - VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU que les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU que les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

ATTENDU que l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

ATTENDU que les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (..), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1er janvier et le 1er avril de chaque année;

ATTENDU que les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (résolution # 2022-02-39) dont notamment :

1. la vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. l'adoption et la mise en application d'une règlementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

ATTENDU que la MRC puisse exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;

ATTENDU que les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution d'intention;

ATTENDU que les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie accepte la déclaration de compétence de la MRC de Roussillon relativement à la vidange des installations septiques, dont notamment :

1. la vidange des installations septiques résidentielles de la municipalité;
2. le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles de la municipalité;
3. l'adoption et la mise en application d'une règlementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.

QUE la Ville de La Prairie, couverte par cette déclaration de compétence, pourra s'en retirer selon les modalités prévues à l'article 8 du règlement numéro 83 sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles, notamment au moyen d'une résolution adoptée par son conseil.

QUE la Ville de La Prairie fournira à la MRC de Roussillon la liste des installations pour lesquelles elle entend déléguer sa compétence pour la vidange desdites installations.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

2022-04-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I-504

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-08 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

Le règlement a pour objet d'ajouter les usages suivants, lesquels ne sont actuellement pas autorisés à la grille des usages et normes en vigueur de la zone I-504:

- 3661 Industrie du contenant de verre;
- 3662 Industrie de produit en verre ;
- 3663 Industrie du recyclage des bouteilles en verre;

le tout afin de transformer l'usine de centre de tri et de recyclage de carton et papier située au 1400, rue de Guise en une usine de conditionnement de bouteilles et contenants de verre.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I-504

ADOPTÉE

2022-04-117

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1488-M CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-M

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-09 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU que le règlement numéro 1488-M a pour objet de réviser, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Prairie

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1488-M

CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-M

ADOPTÉE

2022-04-118

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES VISÉES PAR L'EXEMPTION DE L'APPLICATION DES ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES, AUX ALLÉES D'ACCÈS, À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, AUX ZONES TAMPONS ET AUX AIRES D'ISOLEMENT

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-11 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

Le règlement a pour objet d'abroger les dispositions relatives aux mesures d'exemption, permettant de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage par le biais d'un PIIA, afin de permettre une meilleure applicabilité de ce règlement.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT 1251-07

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1251 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES VISÉES PAR L'EXEMPTION DE L'APPLICATION DES ARTICLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES, AUX ALLÉES D'ACCÈS, À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, AUX ZONES TAMPONS ET AUX AIRES D'ISOLEMENT

ADOPTÉE

2022-04-119

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1016-2-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1016-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-12 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU que le règlement numéro 1016-2-R.I.P. a pour objet de retirer deux parcs canins, soient ceux situés dans les districts de La Clairière et de la Briqueterie.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
et résolu à la majorité :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1016-2-R.I.P.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1016-R.I.P. RELATIF AUX ANIMAUX

Le vote est demandé.

Le président appelle le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR	ONT VOTÉ CONTRE
Vincent Noël	Patrick Dion
Karine Laroche	Paule Fontaine
Sylvie Major	
Julie Simoneau	
Denis Girard	

Monsieur le président Frédéric Galantai ne vote pas.

En faveur : 5 Contre : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2022-04-120

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1250-47 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES H-021, C-022, H-023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 ET H-714

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-10 donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1250-47

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DES ZONES H-021, C-022, H-023, H-024, P-025, H-026, H-027, C-029, C-030, C-032, H-037, H-041, C-042, H-044, H-048, H-049, C-050, H-611, C-613, H-710 ET H-714

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1489-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 720 000 $ POUR LA RÉFECTION DE LA STATION SANITAIRE CLAIRIÈRE III ET LE REMPLACEMENT DE 4 AUTOMATES DE CONTRÔLE

Monsieur Patrick Dion présente le projet de règlement numéro 1489-E décrétant une dépense et un emprunt de 720 000 $ pour la réfection de la station sanitaire Clairière III et le remplacement de 4 automates de contrôle.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le conseil à procéder:

- à la réfection de la station sanitaire Clairière III;
- au remplacement de 4 automates de contrôle, soit celui des stations sanitaires Jacques-Martin, Pompidou et Sainte-Rose et celui de la station pluviale Samuel de Champlain.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 720 000 $ sur une période de vingt ans.

Pour pourvoir aux sommes ci-haut mentionnées aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le projet de règlement numéro 1489-E est déposé.

AVIS DE MOTION 2022-13

RÈGLEMENT 1489-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 720 000 $ POUR LA RÉFECTION DE LA STATION SANITAIRE CLAIRIÈRE III ET LE REMPLACEMENT DE 4 AUTOMATES DE CONTRÔLE

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Dion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement 1489-E décrétant une dépense et un emprunt de 720 000 $ pour la réfection de la station sanitaire Clairière III et le remplacement de 4 automates de contrôle.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

À 20 h 03, avant l'étude des deux points suivants, Monsieur le conseiller Denis Girard déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera présentée qui pourrait influencer son indépendance de jugement. En conséquence, il s'abstiendra de participer et se retire de la salle du conseil.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1490-M DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Madame Sylvie Major présente le projet de règlement 1490-M de contrôle intérimaire de la Ville de La Prairie.

Ce projet de règlement a pour objet d'interdire certaines activités de développement susceptibles d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville. Sous réserve de certaines exceptions, ce règlement énonce les prohibitions suivantes:

a) L'ouverture et le prolongement de nouvelles rues ;
b) Les projets résidentiels dont l'effet est d'ajouter un ou plusieurs logements ;
c) La construction, l'agrandissement, la rénovation, la conversion ou le remplacement d'un usage à l'intérieur d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel et dont l'effet est d'augmenter les rejets d'eaux usées dans le réseau d'égouts de la Ville.

Le projet de règlement numéro 1490-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2022-14

RÈGLEMENT 1490-M DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Avis de motion est donné par madame Sylvie Major qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1490-M de contrôle intérimaire de la Ville de La Prairie.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

Monsieur le conseiller Denis Girard s'est abstenu de participer lors de la présentation des deux points précédents et est de retour dans la salle du conseil à 20 h 05.

2022-04-121

AJOUT DE SIGNALISATION - PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN SAINT-JOSÉ ET RUE DU MONARQUE

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa séance du 9 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AJOUTER la signalisation suivante aux endroits ci-dessous mentionnés:

- panneau d'arrêt sur la piste cyclable du chemin Saint-José à l'intersection de la rue Samuel-De-Champlain, en direction de Candiac;

- panneaux d'interdiction de stationnement du côté nord-est de la rue du Monarque, d'une longueur approximative de 30 mètres devant le parc des Cigales.

ADOPTÉE

2022-04-122

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CURAGE DES ÉGOUTS ET LE NETTOYAGE DES PUISARDS

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le curage des égouts et le nettoyage des puisards, pour un an, à compter de son adjudication, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour quatre années additionnelles;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	**Prix année 1**	**Prix total (incluant les années optionnelles et taxes)**
Beauregard Environnement ltée	103 862,84 $	549 193,55 $
Ortech Environnement Services inc.	104 562,52 $	559 557,25 $
9363-9888 Québec inc. (Sanivac Montréal)	195 843,25 $	1 039 331,23 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat, pour cinq ans, était de 350 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le curage des égouts et le nettoyage des puisards pour un an, à compter de son adjudication, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement ltée, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 103 862,84 $, taxes incluses, selon les quantités estimées au devis. Les documents d'appel d'offres TPAO-2022-05, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les quatre années additionnelles, le cas échéant.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

D'APPROPRIER un montant de 47 100 $ du surplus non affecté, pour cette dépense.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2027, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2022-04-123

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES EN 2022

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de six fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la plantation d'arbres en 2022;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Paysagiste Rive-Sud ltée	75 697,24 $
Entreprises J-F Faucher inc.	80 729,70 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	99 597,09 $

ATTENDU que la soumission des Entreprises J-F Faucher inc. n'est pas conforme;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 100 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la plantation d'arbres en 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagiste Rive-Sud ltée, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 75 697,24 $, selon les quantités estimées au devis. La demande de prix TP-22-104, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée au fonds de roulement.

D'AUTORISER le trésorier à emprunter une somme de 75 697,24 $ au fonds de roulement aux fins d'effectuer le paiement de ce contrat.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-124

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET L'ENGAZONNEMENT DES ESPACES VERTS

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réparation et l'engazonnement des espaces verts, pour un an, à compter de son adjudication, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour deux années additionnelles;

ATTENDU que le seul soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	**Prix Année 1**	**Prix total (incluant les années optionnelles et taxes)**
Paysagiste Rive-Sud ltée	65 420,78 $	188 875,18 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat, pour trois ans, était de 150 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation et l'engazonnement des espaces verts pour un an, à compter de son adjudication, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagiste Rive-Sud ltée, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 65 420,78 $, taxes incluses, selon les quantités estimées au devis. Les documents d'appel d'offres TPAO-2022-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les deux années additionnelles, le cas échéant.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2025, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2022-04-125

<u>OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC</u>

ATTENDU que la Ville a procédé par demande de prix avec mise en concurrence, auprès de trois fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour un an, à compter de son adjudication, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour deux années additionnelles;

ATTENDU qu'en respect de son règlement numéro 1439-M sur la gestion contractuelle et de sa politique d'approvisionnement, la Ville utilise des mesures afin de favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix Année 1	Prix total (incluant les années optionnelles et taxes)
Hydra-Spec inc.	13 589,82 $	40 769,46 $
Simo Management inc.	16 954,52 $	58 480,38 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat, pour trois ans, était de 70 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour un an, à compter de son adjudication, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydra-Spec inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 13 589,82 $, taxes incluses, selon les quantités estimées au devis. La demande de prix TP-22-108, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les deux années additionnelles, le cas échéant.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2025, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2022-04-126

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'entretien des terrains sportifs, pour un an, à compter de son adjudication, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour quatre années additionnelles;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix Année 1	Prix total (incluant les années optionnelles et taxes)
Pelouse Santé inc.	41 593,56 $	220 808,71 $
Paysagiste Rive-Sud ltée	77 483,95 $	393 001,46 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat, pour cinq ans, était de 200 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour un an, à compter de son adjudication, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pelouse Santé inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 41 593,56 $, taxes incluses, selon les quantités prévues au devis. Les documents d'appel d'offres TPAP-2022-02, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les quatre années additionnelles, le cas échéant.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2023 à 2027, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2022-04-127

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DES TRAVAUX 2022

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualité des travaux en 2022;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
FNX-Innov inc.	77	138 107,97 $	9.2	1er
Groupe ABS inc.	78.5	141 511,23 $	9.08	2e
Solmatech inc.	78.5	146 644,98 $	8.76	3e
SNC Lavalin inc.	74	203 333,29 $	6.1	4e

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 175 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour le contrôle qualité des travaux en 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit FNX Innov inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 138 107,97 $, taxes incluses, selon les quantités estimées au devis. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Les dépenses générées par ce contrat seront imputées aux règlements d'emprunts 1485-E et 1434-E, et les soldes manquants proviendront du surplus non affecté.

D'AUTORISER le trésorier à approprier le montant manquant au surplus non affecté.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-128

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS ET BORDURES

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la réfection de trottoirs et bordures;

ATTENDU que six soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	**Montant (incluant les taxes)**
Eurovia Québec Construction inc.	128 765,62 $
Construction G3 inc.	147 168,00 $
Cojalac inc.	152 667,77 $

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 150 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection des trottoirs et bordures au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 128 765,62 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-02, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1485-E.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-129

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU que la Ville de La Prairie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

2022-04-130

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 12 avril 2022 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 381 083,36 $ pour les activités financières, de 339 486,84 $ pour les activités d'investissement et de 1 022 649,14 $ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2022-04-131

AJUSTEMENT D'ASSURANCE - PORTEFEUILLE D'ASSURANCE - BLOC A

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-372, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, relativement au renouvellement du portefeuille d'assurance de la Ville pour l'assurance de dommages aux biens, bris d'équipement, délits et automobile;

ATTENDU qu'il s'agit de la première année de couverture pour la Ville de La Prairie avec cet assureur pour l'assurance dommages aux biens, bris d'équipement et délits;

ATTENDU que les primes pour cette couverture d'assurance ont été calculées à partir des estimations des biens à assurer puisque la mise à jour de l'ensemble des biens à assurer pour la Ville de La Prairie a été complétée postérieurement;

ATTENDU qu'après analyse, l'assureur a émis un ajustement au montant de 9 459,02 $ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à Beneva (par la Capitale) d'une somme de 9 459,02 $ pour l'ajustement émis en lien avec l'assurance dommages aux biens, bris d'équipement et délits.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-132

APPROBATION DU BILAN 2021 DU PLAN D'ACTION 2021-2022 CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU l'adoption, en 2021, du plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022;

ATTENDU que la ville de La Prairie doit soumettre un bilan du plan d'action 2021-2022 concernant les personnes handicapées à l'OPHQ;

ATTENDU que ce bilan fait état des actions qui ont été réalisées en 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le bilan 2021 du plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-04-133

TARIF DE LA CARTE-PRIVILÈGES POUR LES JOUEURS DE CANDIAC ET DE SAINT-CONSTANT DE L'ASSOCIATION DE FOOTBALL LES DIABLOS DE LA PRAIRIE

ATTENDU que les joueurs de l'Association de football Les Diablos de La Prairie proviennent de plusieurs villes;

ATTENDU que les joueurs doivent se procurer la carte-privilèges de la Ville de La Prairie pour s'inscrire auprès de l'Association de football Les Diablos de La Prairie;

ATTENDU que la carte-privilèges est au coût de 50 $ / an pour les non-résidents de 17 ans et moins;

ATTENDU que les villes de Candiac et de Saint-Constant soutiennent l'Association de football Les Diablos de La Prairie en lui offrant des services, comme le prêt de terrains sportifs;

ATTENDU que l'Association de football Les Diablos de La Prairie doit utiliser les terrains sportifs dans les Villes de Candiac et de Saint-Constant pour répondre à ses besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

La Prairie

Bilan 2021 du plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022

" Ceci est le document annexé à la résolution 2022-04-132 pour en faire partie intégrante. "

Tableau

Bilan 2021 du plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
Service des communications	▪ Utilisation du site internet de la ville de La Prairie qui peut être difficile par des personnes avec un handicap.	▪ Faire vérifier l'accessibilité du site web de la ville par un organisme ayant les compétences. ▪ Poursuivre l'accessibilité du site internet de la ville afin de le rendre universellement accessible.	▪ Facilité d'utilisation par les personnes avec un handicap.	Automne 2022	Recherche d'un organisme qui est en mesure de faire la vérification et voir si des bonifications sont possibles afin d'améliorer l'utilisation par les personnes qui ont un handicap.
Service de l'urbanisme et service de greffe et des affaires juridiques	▪ Certains frais peuvent être un obstacle pour des aménagements résidentiels nécessaires à une personne ayant un handicap.	▪ Évaluer la possibilité d'abolir les frais de permis municipal dans le cadre d'un projet d'adaptation d'une résidence qui est nécessaire à une personne ayant un handicap.	▪ Allégement des frais lors des demandes de permis.	Hiver 2022	Évaluer l'impact de cette mesure au niveau de l'urbanisme et au niveau juridique.
Service du génie	▪ Accessibilité de certaines passerelles et/ou rues par les personnes ayant un handicap.	▪ Faire la vérification des barrières, des chicanes et des descentes de trottoirs dans la ville et tenter d'améliorer l'accessibilité.	▪ Amélioration de l'accessibilité des personnes ayant un handicap.	En cours	Le comité de circulation de la ville et le service du génie a déjà débuté cette action.

Bilan 2021 du plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
Service des loisirs	▪ La piscine municipale est difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite.	▪ Améliorer l'accès à la piscine municipale.	▪ Installation de jeux d'eau et d'un lève-personne afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter d'un plan d'eau. Voir à l'achat de d'équipements qui pourraient améliorer l'utilisation de la piscine.	Réalisé	Cette action est déjà en cours depuis 2020.
Service de l'urbanisme	▪ Parfois difficile d'obtenir des dérogations lors des demandes de permis pour des projets d'adaptation d'une résidence.	▪ Évaluer la possibilité d'offrir des mesures d'accommodement pour les demandes de dérogation sans toutefois enfreindre les normes et les réglementations.	▪ Faciliter les travaux en étant un peu plus flexible dans les demandes de dérogation tout en respectant les normes.	2022	S'appuyer sur le CCU et prendre en considération le bien de la personne.
Service de l'urbanisme	▪ Peu de logements sociaux adaptés avec ressources pour les personnes ayant un handicap.	▪ Évaluer les mécanismes que la ville peut mettre en place afin de soutenir le développement de logements sociaux.	▪ Augmentation du nombre de logements sociaux accessibles.	2022	Faire l'évaluation des logements sociaux accessibles qu'il y a à La Prairie et évaluer les besoins pour les nouveaux projets résidentiels.

Bilan 2021 du plan d'action municipal concernant les personnes handicapées 2021-2022

Service responsable	Obstacles à l'intégration	Actions	Indicateurs de résultats	Échéance	Détails ou suivis à venir
Service de l'urbanisme	▪ Orientation des nouveaux projets de développement qui ne sont pas toujours orientés vers l'accessibilité universelle	▪ Sensibiliser les promoteurs privés à tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite afin de facilité la socialisation.	▪ Développement de quartiers qui facilitent le déplacement des gens à mobilité réduite.	2022	Aménagement, transport, principe d'accessibilité universelle.

Lexique des acronymes et des sigles :

APHRSO : Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest
CISSSMO : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
GAPHRSM : Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal
OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec
PAEPH : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
SEMO : Service externe de main-d'œuvre

Membres du comité municipal concernant les personnes handicapées en 2021 :

Ian Rajotte, conseiller municipal et président du comité
Christian Caron, conseiller municipal
Valérie Gamelin, régisseur logistique et événements et secrétaire du comité
Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Membres Partenaires du Comité :

Alexandra Munger, conseillère à la Direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la Loi (OPHQ)
Nancy Côté, directrice de l'APHRSO
Michel Bergeron, citoyen de La Prairie et représentant des personnes handicapées

D'OCTROYER, pour les jeunes de 17 ans et moins provenant des villes de Candiac et de Saint-Constant, qui s'inscrivent auprès de l'Association de football Les Diablos de La Prairie, le même tarif pour la carte-privilèges, que celui offert aux jeunes de La Prairie, soit de 15 $ pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

2022-04-134

MODIFICATION DU TITRE DU POSTE DE CHEF INSPECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME ET EMBAUCHE

ATTENDU que le poste de chef inspecteur au Service de l'urbanisme sera vacant en août prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

DE MODIFIER le titre du poste de chef inspecteur pour chef de secteur - permis et inspection au Service de l'urbanisme.

D'EMBAUCHER monsieur Luc Bossé, à titre de chef de secteur - permis et inspection au Service de l'urbanisme, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur du Service de l'urbanisme.

Date prévue d'entrée en fonction: le ou vers le 20 avril 2022 et il sera soumis à une période d'essai de 6 mois.

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-135

EMBAUCHE D'UN CHEF MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que le poste de chef mécanicien au Service des travaux publics sera vacant à compter du début du mois de juin prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Paul Chrétien à titre de chef mécanicien au Service des travaux publics.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 2 mai 2022 et il sera soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-136

EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU que le poste de conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme est vacant depuis le 11 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Julie Rivard au poste de conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 9 mai 2022 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-137

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU qu'un poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme est vacant depuis le 21 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Mireille Duchesneau au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 20 avril 2022 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-138

EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE SAISONNIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'un poste de journalier surnuméraire au Service des travaux publics est vacant depuis le 24 novembre 2021;

ATTENDU qu'il a été convenu de convertir ce poste en un poste saisonnier en horticulture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Sylvie Boutin à titre d'horticultrice saisonnière au Service des travaux publics.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 20 avril 2022 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-139

EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE SAISONNIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'un poste saisonnier en horticulture au Service des travaux publics est vacant depuis le 14 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Justine Héroux à titre d'horticultrice saisonnière au Service des travaux publics.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 20 avril 2022 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-04-140

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU que madame Sarah Grayton a été embauchée à titre de secrétaire au Service du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2021-11-343 adoptée le 23 novembre 2021;

ATTENDU que madame Grayton est entrée en fonction le 24 novembre 2021;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 6 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Sarah Grayton le statut d'employée permanente au poste de secrétaire au Service du génie, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2022-04-141

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE AGENTE À L'INFORMATION ET À LA PERCEPTION AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que madame France Bossé a été embauchée à titre d'agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution portant le numéro 2021-07-221 adoptée le 5 juillet 2021;

ATTENDU que madame Bossé est entrée en fonction le 8 novembre 2021;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 21 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame France Bossé le statut d'employée permanente au poste d'agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2022-04-142

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE AGENTE À L'INFORMATION ET À LA PERCEPTION AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que madame Stéphanie Jublot a été embauchée à titre d'agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution portant le numéro 2021-12-375 adoptée le 6 décembre 2021;

ATTENDU que madame Jublot est entrée en fonction le 7 décembre 2021;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 11 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Stéphanie Jublot le statut d'employée permanente au poste d'agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2022-04-143

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION ET ASSISTANT AUX OUVRAGES DE POMPAGE AU SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Hugo Côté a été embauché à titre d'opérateur à l'usine de filtration et assistant aux ouvrages de pompage au Service du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2021-11-341 adoptée le 23 novembre 2021;

ATTENDU que monsieur Côté est entré en fonction le 9 décembre 2021;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Hugo Côté le statut d'employé permanent au poste d'opérateur à l'usine filtration et assistant aux ouvrages de pompage au Service du génie, aux conditions de la convention avec le Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 9 MARS 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 9 mars 2022.

2022-04-144

RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - RÉUNION DU 9 MARS 2022

ATTENDU la réunion du comité de circulation et de mobilité active tenue le 9 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active suite à sa réunion du 9 mars 2022, sous réserve de l'adoption des résolutions du conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

2022-04-145

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS CITOYENS À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

ATTENDU l'étude des différentes candidatures reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE NOMMER:

- Monsieur Alain Branchaud;
- Monsieur Frédéric Burton;
- Madame Nora Bennis, et
- Monsieur Paul Deslierres;

pour agir à titre de représentants citoyens à la Commission de l'environnement, des parcs et des espaces verts, pour une période d'un an, renouvelable, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 16 MARS 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2022.

2022-04-146

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 16 MARS 2022

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2022-008	822, boulevard Taschereau *(À la Source)*	Projet d'affichage commercial	2022-019
2022-010	193 à 199, rue Saint-Georges	Projet de construction accessoire	2022-021

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 16 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-04-147

NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS CITOYENS ET RENOUVELLEMENT DE QUATRE REPRÉSENTANTS CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que suite à la démission de deux membres contribuables, résidants de la Ville, il y a lieu de nommer deux nouveaux représentants citoyens au comité consultatif d'urbanisme, en respect du règlement 1281-M;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres contribuables;

ATTENDU l'étude des différentes candidatures reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

DE NOMMER:

- Madame Sarah Gellatly;
- Monsieur Nicolas Beauregard;

pour agir à titre de représentants citoyens au comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'un an, renouvelable à compter de ce jour.

DE RENOUVELER le mandat des représentants citoyens suivants, comme suit:

- Monsieur Manuel Tavares pour une période d'un an à compter de ce jour.
- Madame France Boisclair, monsieur Jean-Marc Caron et monsieur Éric Cyr, pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2022-04-148

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 44

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire	**Me Karine Patton, greffière**